

**RÈGLEMENT N° 780-29**

**RÈGLEMENT N° 780-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 780, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :**

- Abroger l'article 133 relatif aux matériaux de revêtement extérieur pour un mur donnant sur une rue publique dans les zones d'habitation
  - Abroger l'article 151 relatif à l'architecture d'un bâtiment dans les zones commerciales
  - Ajouter une norme relative à la conception des toitures blanches et vertes pour les bâtiments à toit plat et ajouter des dispositions relatives aux panneaux solaires
  - Modifier le titre de l'article 227.5 afin d'y ajouter la zone H6-08
  - Modifier l'article 119.31 afin d'y ajouter le terme « Génératrice » dans le texte
  - Retirer l'application de l'article 127.3 relativement à la largeur maximale de l'accès à la voie publique dans la zone H6-09
  - Modifier le premier paragraphe de l'article 120 relativement aux garages non attenants et aux abris d'autos permanents
  - Modifier l'article 207 afin d'y ajouter les normes applicables aux quais de moins de 20 m<sup>2</sup> de superficie
  - Modifier la délimitation de la zone H1-22 à même une partie de la zone H2-10
  - Ajouter l'usage additionnel « Logement en sous-sol » dans certaines zones d'habitation unifamiliale isolée
- 

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780 et ses amendements* en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Pincourt ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour le premier projet de *Règlement n° 780-29 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé* a été donné le 14 janvier 2025 sous la résolution 2025-01-032 et que ledit projet a été déposé, par la même occasion, sous la résolution 2025-01-033 ;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique sur ledit projet de règlement le 11 février 2025 à compter de 18 h 30 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 février 2025 sous la résolution 2025-02-066 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue pour ledit projet de règlement ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement n° 780-29 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé* le 11 mars 2025 sous la résolution 2025-03-095, il est

PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Claudine Girouard-Morel  
René Lecavalier

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le *Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780* est modifié en abrogeant l'article 133.

#### **ARTICLE 2**

Ledit règlement est modifié en abrogeant l'article 151.

#### **ARTICLE 3**

Ledit règlement est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 134, les articles 134.1 et 134.2 suivants :

##### **« 134.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX TOITS PLATS**

Lors de la réfection complète d'un toit ou de la construction d'un nouveau bâtiment ou d'une nouvelle partie d'un bâtiment, pour un toit dont la pente est inférieure à deux (2) unités à la verticale par douze (12) unités à l'horizontale (2 :12), seuls les revêtements suivants sont autorisés :

- 1° un toit vert ;
- 2° un matériau de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche ;
- 3° tout autre matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78 % sur au moins 75 % de la surface du toit, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel ;
- 4° une combinaison des revêtements identifiés aux alinéas 1 à 3.

##### **134.2 PANNEAUX SOLAIRES**

Les panneaux solaires sont autorisés sur le toit pourvu qu'ils répondent aux exigences suivantes :

- 1° ils sont installés à plat sur le toit ;
- 2° ils font saillie d'un maximum de 30 cm du toit. ».

#### **ARTICLE 4**

Ledit règlement est modifié en remplaçant le titre de l'article 227.5 par le suivant :

**« 227.5 PROJET INTÉGRÉ – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES C1-01, C1-28, H1-31, C3-01 ET H6-08 »**

#### **ARTICLE 5**

Ledit règlement est modifié en remplaçant le titre de l'alinéa 119.31 « Appareil de climatisation et de ventilation, thermopompe » par « Appareil de climatisation, de ventilation, thermopompe ou génératrice ».

#### **ARTICLE 6**

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H6-09 en ajoutant, à la case « autres » de la première et de la deuxième colonnes relative aux habitations unifamiliales isolées (h1) et à la case « NOTES », le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante en y insérant les chiffres et symboles suivants :

- « a) à la case « autres » (3) ;
- b) À la case « NOTES » :  
(3) Les dispositions de l'article 127.3 ne s'appliquent pas en ce qui concerne la largeur maximale d'un accès à la voie publique. ».

#### **ARTICLE 7**

Ledit règlement est modifié à l'article 120 en remplaçant, au premier paragraphe, le terme « ou » par les termes « et / ou ».

#### **ARTICLE 8**

Ledit règlement est modifié en ajoutant, à la suite de l'alinéa 1° de l'article 207, les sous-alinéas suivants :

- « a) Un seul quai est autorisé par terrain.
- b) La superficie maximale autorisée, sans devoir obtenir une autorisation ministérielle, est de 20 m<sup>2</sup>.
- c) La construction doit être érigée sur pilotis, sur pieux ou fabriquée de plates-formes flottantes, de manière à ne pas nuire à la libre circulation des eaux.
- d) La construction doit être localisée à l'intérieur du prolongement des lignes latérales du terrain.
- e) Aucune construction ne doit avoir pour effet de détruire la couverture végétale existante.
- f) Le recours au remblai, au déblai ou au dragage est interdit. ».

#### **ARTICLE 9**

Ledit règlement, tel qu'amendé, est modifié au plan de zonage visé à la section 1 du chapitre 2 et à l'annexe « A » en agrandissant la zone H1-22 à même une partie de la zone H2-10, le tout tel que montré au plan de l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 10**

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H6-09 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 11**

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H1-03 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 12**

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H1-07 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 13**

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H1-08 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 14**

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H1-12 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 15**

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H4-12 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 16**

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H5-01 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 17**

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H5-03 en ajoutant à la note, (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 18**

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H5-06 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « J » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 19**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

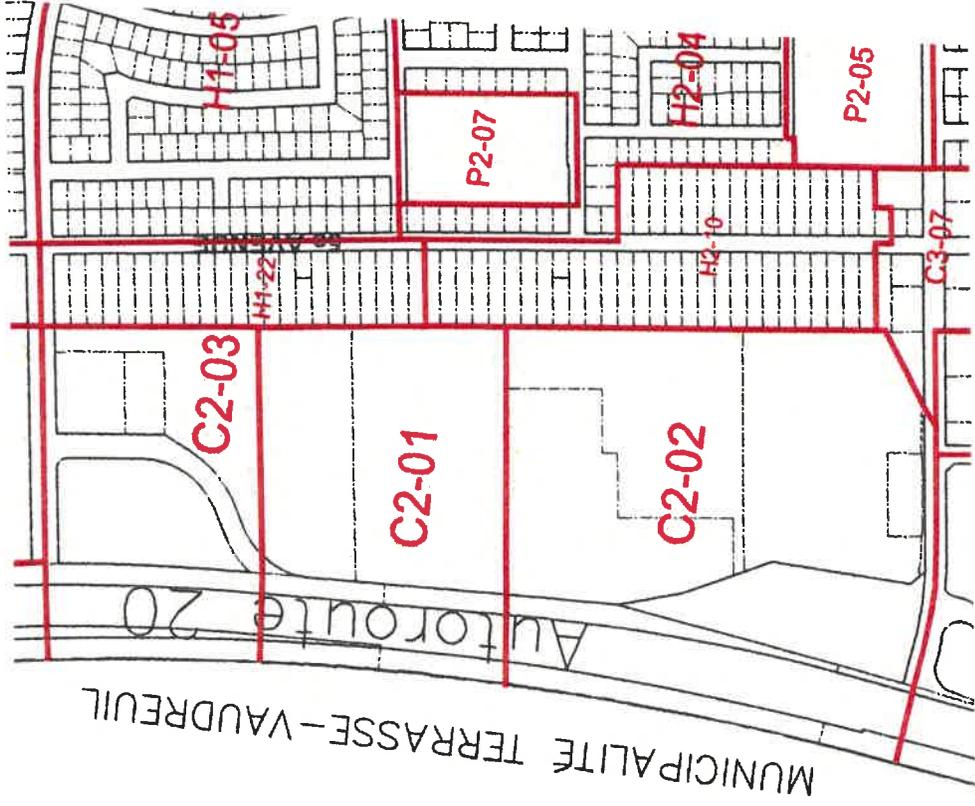
---

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

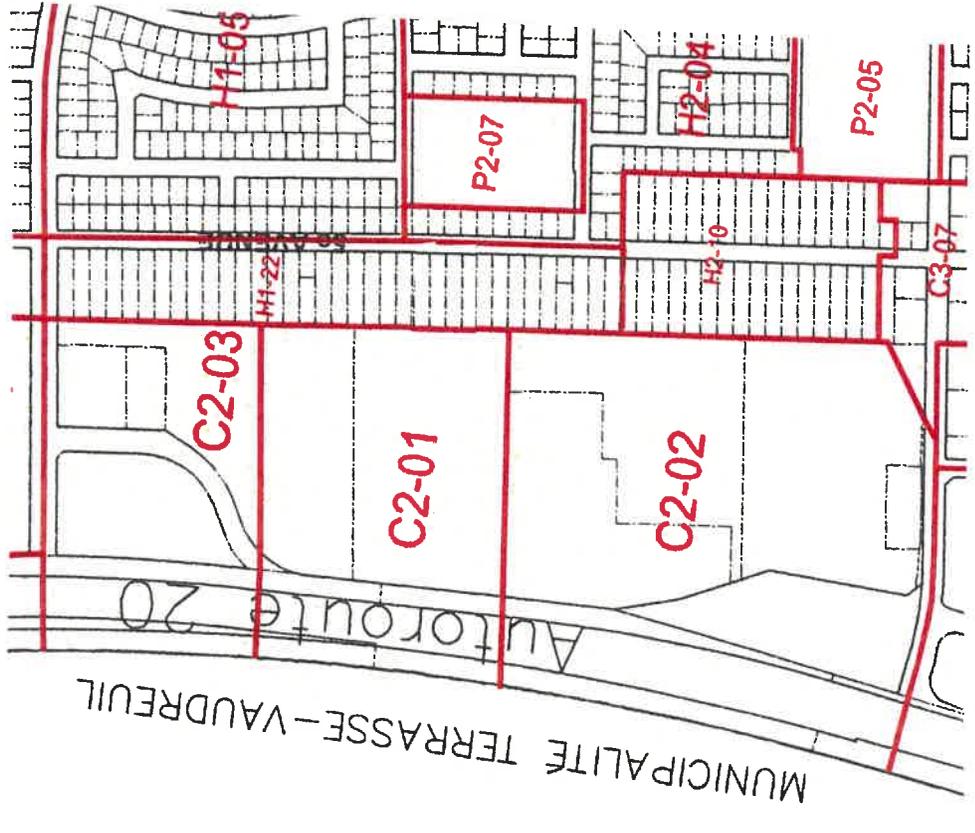
---

M<sup>E</sup> CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

**ANNEXE « A »**



Situation existante



Situation proposée

**ANNEXE « B »**

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE

H6 – 09

Ville de  
**PINCOURT**

## GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H. Habitation</b>						
h1. Unifamiliale	•	•				
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale						
<b>C. Commerce</b>						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
<b>P. Communautaire</b>						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
<b>MN. Milieu Naturel</b>						
n1. Conservation						
<b>Usage spécifiquement :</b>						
Autorisé						
Exclu						

## NOTES :

- (1) 203  
223
- (2) Les dispositions de l'article 100 ne s'appliquent pas
- (3) Les dispositions de l'article 127 3° ne s'appliquent pas en ce qui concerne la largeur maximale d'un accès à la voie publique

## IMPLANTATION DU BÂTIMENT

<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•				
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge minimum en mètres</b>						
Avant	6	6				
Latérale 1	2	2				
Latérale 2	2,5	2,5				
Arrière	7,6	7,6				

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

<b>Hauteur (min./max.)</b>						
En étage	1 / 1	2 / 2				
En mètres	6 / 10	6 / 10				
<b>Largeur min. (m)</b>	7,5	6				
<b>Superficie min. au sol (m<sup>2</sup>)</b>	100	60				
<b>Nombre de logements par bâtiment (min./max.)</b>	1 / 1	1 / 1				

## DENSITÉ

<b>Nombre de logements à l'hectare (min./max.)</b>						
<b>Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)</b>						

## TERRAIN

<b>Superficie (min en m<sup>2</sup>)</b>	558	558				
<b>Largeur (min. en m.)</b>	18	18				
<b>Profondeur (min. en m.)</b>	30	30				

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

<b>PIIA</b>						
<b>Autres</b>	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)				

## AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

**ANNEXE « C »**

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

ZONE

H1 - 03

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

<b>H. Habitation</b>						
h1. Unifamiliale	•	•				
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale						
<b>C. Commerce</b>						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
<b>P. Communautaire</b>						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
<b>MN. Milieu Naturel</b>						
n1. Conservation						
<b>Usage spécifiquement :</b>						
Autorisé						
Exclu						

Ville de  
**PINCOURT****NOTES :**(1) 203  
223**IMPLANTATION DU BÂTIMENT**

<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•				
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge minimum en mètres</b>						
Avant	6	6				
Latérale 1	2	2				
Latérale 2	2,5	2,5				
Arrière	7,6	7,6				

**CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT**

<b>Hauteur (min./max.)</b>						
En étage	1 / 1	2 / 2				
En mètres	6 / 10	6 / 10				
<b>Largeur min. (m)</b>	7,5	6				
<b>Superficie min. au sol (m<sup>2</sup>)</b>	100	60				
<b>Nombre de logements par bâtiment (min./max.)</b>	1 / 1	1 / 1				

**DENSITÉ**

<b>Nombre de logements à l'hectare (min./max.)</b>						
<b>Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)</b>						

**TERRAIN**

<b>Superficie (min en m<sup>2</sup>)</b>	558	558				
<b>Largeur (min. en m.)</b>	18	18				
<b>Profondeur (min. en m.)</b>	30	30				

**DISPOSITIONS SPÉCIALES**

<b>PIIA</b>						
<b>Autres</b>	(1)	(1)				

**AMENDEMENTS**

Date	N°	Appr.

**ANNEXE « D »**

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

**ZONE** H1 – 07

Ville de  
**PINCOURT**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H. Habitation</b>						
h1. Unifamiliale	•					
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale						
<b>C. Commerce</b>						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
<b>P. Communautaire</b>						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
<b>MN. Milieu Naturel</b>						
n1. Conservation						
<b>Usage spécifiquement :</b>						
Autorisé						
Exclu						
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•					
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge minimum en mètres</b>						
Avant	7,6					
Latérale 1	2					
Latérale 2	2					
Arrière	7,6					
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT</b>						
<b>Hauteur (min./max.)</b>						
En étage	2 / 2					
En mètres	6 / 10					
Largeur min. (m)	7,5					
Superficie min. au sol (m <sup>2</sup> )	80					
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 1					
<b>DENSITÉ</b>						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)						
<b>TERRAIN</b>						
<b>LOTISSEMENT (RÈGLEMENT N° 779)</b>						
Superficie (min en m <sup>2</sup> )	558					
Largeur (min. en m.)	18					
Profondeur (min. en m.)	23					
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
<b>PIIA</b>						
Autres	(1)					

**NOTES :**

(1) 203  
223

**AMENDEMENTS**

Date	N°	Appr.

**ANNEXE « E »**

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

**ZONE** H1 – 08

Ville de  
**PINCOURT**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H. Habitation</b>						
h1. Unifamiliale	•	•				
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale						
<b>C. Commerce</b>						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
<b>P. Communautaire</b>						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
<b>MN. Milieu Naturel</b>						
n1. Conservation						
<b>Usage spécifiquement :</b>						
Autorisé						
Exclu						
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•				
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge minimum en mètres</b>						
Avant	6	6				
Latérale 1	2	2				
Latérale 2	2	3				
Arrière	7,6	7,6				
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT</b>						
<b>Hauteur (min./max.)</b>						
En étage	1 / 1	2 / 2				
En mètres	6 / 10	6 / 10				
<b>Largeur min. (m)</b>						
Superficie min. au sol (m <sup>2</sup> )	80	60				
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 1	1 / 1				
<b>DENSITÉ</b>						
<b>Nombre de logements à l'hectare (min./max.)</b>						
<b>Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)</b>						
<b>TERRAIN</b>						
Superficie (min en m <sup>2</sup> )	500	500				
Largeur (min. en m.)	18	18				
Profondeur (min. en m.)	27	27				
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
<b>PIIA</b>						
Autres	(1)	(1)				

**NOTES :**

(1) 203  
223

**AMENDEMENTS**

Date	N°	Appr.

**ANNEXE « F »**

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H. Habitation</b>						
h1. Unifamiliale	•					
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale						
<b>C. Commerce</b>						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
<b>P. Communautaire</b>						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
<b>MN. Milieu Naturel</b>						
n1. Conservation						
<b>Usage spécifiquement :</b>						
Autorisé						
Exclu						
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•					
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge minimum en mètres</b>						
Avant	6					
Latérale 1	2					
Latérale 2	2,5					
Arrière	7,6					
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT</b>						
<b>Hauteur (min./max.)</b>						
En étage	2 / 2					
En mètres	6 / 10					
<b>Largeur min. (m)</b>						
Superficie min. au sol (m <sup>2</sup> )	75					
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 1					
<b>DENSITÉ</b>						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	10/15					
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
<b>TERRAIN</b>						
Superficie (min en m <sup>2</sup> )	411					
Largeur (min. en m.)	13,2					
Profondeur (min. en m.)	30					
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						
<b>PIIA</b>						
Autres	(1)					

ZONE

H1 – 12

Ville de

**PINCOURT**

NOTES :

(1) 203  
223

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

**ANNEXE « G »**

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

**ZONE**

**H4 – 12**

Ville de

**PINCOURT**

## GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H. Habitation</b>						
h1. Unifamiliale	•	•				
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale						
<b>C. Commerce</b>						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
<b>P. Communautaire</b>						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
<b>MN. Milieu Naturel</b>						
n1. Conservation						
<b>Usage spécifiquement :</b>						
Autorisé						
Exclu						

## NOTES :

- (1) 203  
206  
207  
208  
209  
210  
211  
212  
223

## IMPLANTATION DU BÂTIMENT

<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•				
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge minimum en mètres</b>						
Avant	6	6				
Latérale 1	2	2				
Latérale 2	3	3				
Arrière	7,6	7,6				

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

<b>Hauteur (min./max.)</b>						
En étage	1 / 1	2 / 2				
En mètres	6 / 10	6 / 10				
<b>Largeur min. (m)</b>	7,5					
<b>Superficie min. au sol (m<sup>2</sup>)</b>	100	60				
<b>Nombre de logements par bâtiment (min./max.)</b>	1 / 1	1 / 1				

## DENSITÉ

<b>Nombre de logements à l'hectare (min./max.)</b>						
<b>Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)</b>						

## TERRAIN

<b>Superficie (min en m<sup>2</sup>)</b>	558	558				
<b>Largeur (min. en m.)</b>	16,76	16,76				
<b>Profondeur (min. en m.)</b>	30	30				

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

<b>PIIA</b>						
<b>Autres</b>	(1)	(1)				

## AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

**ANNEXE « H »**

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

**ZONE** H5 – 01

Ville de  
**PINCOURT**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>H. Habitation</b>					
h1. Unifamiliale	•	•			
h2. Multiplex					
h3. Multifamiliale					
<b>C. Commerce</b>					
c1. Détail et service léger					
c2. Détail et service lourd					
c3. Distinctif					
<b>P. Communautaire</b>					
p1. Extensif					
p2. Intensif					
<b>MN. Milieu Naturel</b>					
n1. Conservation					
<b>Usage spécifiquement :</b>					
Autorisé					
Exclu					
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>					
<b>Structure du bâtiment</b>					
Isolée	•	•			
Jumelée					
En rangée					
<b>Marge minimum en mètres</b>					
Avant	6	6			
Latérale 1	2	2			
Latérale 2	3	3			
Arrière	7,6	7,6			
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT</b>					
<b>Hauteur (min./max.)</b>					
En étage	1 / 1	2 / 2			
En mètres	6 / 10	6 / 10			
<b>Largeur min. (m)</b>	7,5	7,5			
<b>Superficie min. au sol (m<sup>2</sup>)</b>	100	60			
<b>Nombre de logements par bâtiment (min./max.)</b>	1 / 1	1 / 1			
<b>DENSITÉ</b>					
<b>Nombre de logements à l'hectare (min./max.)</b>					
<b>Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)</b>					
<b>TERRAIN</b>					
<b>Superficie (min en m<sup>2</sup>)</b>	558	558			
<b>Largeur (min. en m.)</b>	16,76	16,76			
<b>Profondeur (min. en m.)</b>	30	30			
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>					
<b>PIIA</b>					
<b>Autres</b>	(1)	(1)			

**NOTES :**

- (1) 203
- 206
- 207
- 208
- 209
- 210
- 211
- 212
- 223

**AMENDEMENTS**

Date	N°	Appr.

**ANNEXE « I »**

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

**ZONE** H5 – 03

Ville de  
**PINCOURT**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>H. Habitation</b>					
h1. Unifamiliale	•	•			
h2. Multiplex					
h3. Multifamiliale					
<b>C. Commerce</b>					
c1. Détail et service léger					
c2. Détail et service lourd					
c3. Distinctif					
<b>P. Communautaire</b>					
p1. Extensif					
p2. Intensif					
<b>MN. Milieu Naturel</b>					
n1. Conservation					
<b>Usage spécifiquement :</b>					
Autorisé					
Exclu					
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>					
<b>Structure du bâtiment</b>					
Isolée	•	•			
Jumelée					
En rangée					
<b>Marge minimum en mètres</b>					
Avant	6	6			
Latérale 1	2	2			
Latérale 2	3	3			
Arrière	7,6	7,6			
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT</b>					
<b>Hauteur (min./max.)</b>					
En étage	1 / 1	2 / 2			
En mètres	6 / 10	6 / 10			
Largeur min. (m)	7,5	7,5			
Superficie min. au sol (m <sup>2</sup> )	100	60			
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 1	1 / 1			
<b>DENSITÉ</b>					
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	10/15	10/15			
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)					
<b>TERRAIN</b>					
Superficie (min en m <sup>2</sup> )	558	558			
Largeur (min. en m.)	16,76	16,76			
Profondeur (min. en m.)	30	30			
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>					
<b>PIIA</b>					
Autres	(1)	(1)			

**NOTES :**

- (1) 203
- 206
- 207
- 208
- 209
- 210
- 211
- 212
- 223

**AMENDEMENTS**

Date	N°	Appr.

**ANNEXE « J »**

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

**ZONE**

**H5 – 06**

Ville de

**PINCOURT**

## GROUPES ET CLASSES D'USAGES

<b>H. Habitation</b>					
h1. Unifamiliale	•	•			
h2. Multiplex					
h3. Multifamiliale					
<b>C. Commerce</b>					
c1. Détail et service léger					
c2. Détail et service lourd					
c3. Distinctif					
<b>P. Communautaire</b>					
p1. Extensif					
p2. Intensif					
<b>MN. Milieu Naturel</b>					
n1. Conservation					
<b>Usage spécifiquement :</b>					
Autorisé					
Exclu					

## NOTES :

- (1) 203
- 206
- 207
- 208
- 209
- 210
- 211
- 212
- 223

## IMPLANTATION DU BÂTIMENT

<b>Structure du bâtiment</b>					
Isolée	•	•			
Jumelée					
En rangée					
<b>Marge minimum en mètres</b>					
Avant	6	6			
Latérale 1	2	2			
Latérale 2	3	3			
Arrière	7,6	7,6			

## CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

<b>Hauteur (min./max.)</b>					
En étage	1 / 1	2 / 2			
En mètres	6 / 10	6 / 10			
<b>Largeur min. (m)</b>	7,5	7,5			
<b>Superficie min. au sol (m<sup>2</sup>)</b>	100	60			
<b>Nombre de logements par bâtiment (min./max.)</b>	1 / 1	1 / 1			

## DENSITÉ

<b>Nombre de logements à l'hectare (min./max.)</b>					
<b>Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)</b>					

## TERRAIN

<b>Superficie (min en m<sup>2</sup>)</b>	558	558			
<b>Largeur (min. en m.)</b>	16,76	16,76			
<b>Profondeur (min. en m.)</b>	30	30			

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

<b>PIIA</b>					
<b>Autres</b>	(1)	(1)			

## AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.